



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 6

Réunion du Lundi 03 Mars 2025
à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Présents (e) :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs BOSCUS Gilles (DTR), DUBOIS Fabrice, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), MERCHADIER
Alain, REGOURD Henri.

Excusés :

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSSENNEC Thomas, CIANNI Anthony, FIORENTINO
Sylvain, OMAR SOUGUEH Sahal, PROME Ghislain, SANCHEZ Anthony.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Les Membres de la Commission Régionale ne prennent pas part aux décisions concernant leurs Clubs.

Sommaire

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2024/2025

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL PHASE 2

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F PHASE 2
- ⇒ U15 F PHASE 2

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2024/2025

- ⇒ R1 FUTSAL

** Pour rappel : l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.*

COURRIERS / DEMANDES CLUBS

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR / SE PRESENTER AUPRES DE L'ARBITRE OFFICIEL

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

➔ [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)

➔ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 24/25
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	obligation si montée en U14R dans la saison	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du MODULE U15 ou CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du MODULE U17/Séniors ou CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2024/2025

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 03 Mars 2025**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DEROGATION ACCESSION

Celles-ci ont été validées au fur et à mesure des PV et sont valables toute la saison.

DEROGATION FORMATION ou PROMOTION INTERNE (entrée en Formation B.E. ou B.M.F.)

La vérification de l'entrée en formation en B.E. ou B.M.F. a été faite dès étude de la dérogation. La formation est étalée sur toute la saison sportive.

DEROGATION FORMATION (D.F. ou C.F.I. à passer)

Retrouvez ici un **point fait à mi-saison** sur les demandes de dérogations formation :

Dérogations respectées totalement (formations requises passées qu'elles soient obtenues ou non) :

- U15 FEM TER – MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE – Mr CAHUE Philippe : Dérogation Respectée,
- R3 – LOURDES FC – Mr DA BENTA Anthony : Dérogation respectée,
- U20R – ST ORENS FC – Mr LAFARGUE Thomas: Dérogation respectée,
- U16R1 – US CASTRES FOOTBALL – Mme MAILHE Aurélie: Dérogation respectée,
- U16R1 – US ALBIGEOISE – Mr MICHEL Gabin: Dérogation respectée,
- U20R – AS MURET – Mr AKAKPO Yaovi : Dérogation respectée,

- U18 FEM TER – FC SUSSARGUES – Mr BELLARIA Francois : Dérogation respectée,
- U18 FEM TER – US REVEL – Mr DALLA Michel: Dérogation respectée,
- U15R – CASTANET US – Mr PESTRE Florian : Dérogation respectée,
- U15 FEM TER – JS CARBONNAISE – Mr FADEUILHE Jean Louis : Dérogation respectée,
- U15 FEM ELITE – SECTION FEM BASSE ARIEGE – Mr FERRIOL Cédric : Dérogation respectée,
- U18 FEM TER – LA CLERMONTAISE – Mr OLIVIER Gérald : Dérogation respectée,
- U18 FEM TER – ESPOIR LOZERIEN LE BLEYMARD – Mr TALAGRAND Pierre : Dérogation Respectée.

Dérogations en cours (entraîneurs inscrits dans les formations requises qu'elle soient en cours ou à venir) :

- R3 – AS TOULOUSE MIRAIL – Mr BEN MIMOUN Houari : inscrit à la journée complémentaire,
- R3 – CAHORS FC – CHOUDJAYE Yoann : inscrit aux 2 journées complémentaires,
- R3 – TARBES PYRENEES FOOTBALL – DUPONT Damien : inscrit au DF,
- U18 FEM TER – JS CUGNAUX FOOT – Mme FERAYROL Marion : inscrite au CFI U14-19,
- U16R2 – OL CORBIERES SUD MINERVOIS – GAUTHIER Julien : inscrit au DF,
- U16R2 – PLAISANCE DU TOUCH – Mr HOULIAC Lucas : inscrit au DF,
- U16R2 – FC LOURDES – Mr LIBERATO Ruben: inscrit au DF,
- U20R – AS FABREGUES – Mr NADJADI Bachir : inscrit au DF,
- U14R – CANET ROUSSILLON- OUIHRA Hamza : inscrit au DF,
- U16R2 – ONET LE CHATEAU – Mr PAULHE Hervé : inscrit à la journée complémentaire,
- U18 FEM TER – MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE – Mr RULLE Gaëtan : inscrit au CFI U14-19,
- U17R – RCO AGDE – Mr SEDDAK Louafi : inscrit à la journée complémentaire,
- U15 FEM TER – FC THONGUE ET LIBRON – Mr BARRAL Nicolas : inscrit au CFI U14-19,
- U18 FEM TER – ST VILLEFRANCHOIS – Mr FERAL Raphael : inscrit au DF,
- U20R – SC ANDUZIEN – Mr JAKRIR Abdelkader: inscrit au DF,
- U18 FEM R1 – ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES : Mr MARIEJOU Anthony : inscrit au DF,
- U16R1 – AS LATTES – Mr MASSIF Julien : inscrit au DF,
- U18FEM TER – AS CASTELNAU D'ESTRETEFONDS – Mr NGUYEN VAN SANG Francois : inscrit au CFI U14-19,
- U17R – FC THUIR – Mr RODRIGUES Yoann : inscrit au DF,
- U20R – AM OL CORNEBARRIEU : Mr SINTES Jérôme : inscrit au DF,
- U16R2 – US CONQUES – Mr VIGO Bastien : inscrit au DF,
- U18 FEM TER – RODEZ AV FOOTBALL – Mr BAUDY Brice: inscrit au CFI U14-19,
- U18 FEM R1 – FU NARBONNE – Mr LAFORGIA Michel : inscrit au DF,
- U18 FEM TER – PLATEAU NESTES FOOTBALL – Mr CASTET Philippe : inscrit au CFI U14-19,
- R1 FUTSAL – TOULOUSE FUTSAL CLUB – Mr DAHMANI Antoine : inscrit à la certification CFI Futsal,
- R3 – FC SOURCES DE L'AVEYRON – Mr GALIBERT Maxime : inscrit à la journée complémentaire DF,
- U15R – FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC – Mr RAU Titouan : inscrit au DF,
- U15 FEM ELITE – JS CUGNAUX FOOT – Mr ARTIGUES Florian : inscrit au CFI U14-19,
- U15 FEM ELITE – US PLAISANCE DU TOUCH – Mr BEGUE Sébastien: inscrit au CFI U14-19,

- U15 FEM ELITE – RAMONVILLE COTEAUX FC – Mr BROUEILH Nicolas : inscrit au CFI U14-19,
- U15 FEM ELITE – EF GARONNE – Mr CHOTEL Yoan: inscrit au CFI U14-19,
- U15 FEM ELITE – ET S MONTAGNE NOIRE – Mr DAUER Jonathan : inscrit au CFI U14-19,
- U15 FEM ELITE – JEUNE ENTENTE TOULOUSAINNE – Mr DIABY Cheikhou : inscrit au CFI U14-19,
- U15 FEM ELITE – HAUT MINERVOIS – Mr LACUVE Sébastien : inscrit au CFI U14-19,
- R1 FUTSAL – CAYUN FUTSAL CLUB – Mr LARRIEU Kévin : inscrit au Module Futsal Initiation (manquera le module Fusal U18-Séniors puis la certification),
- U15 FEM ELITE – QUINT FONSEGRIVE – Mr MIROUZE Thomas: inscrit au CFI U14-19,
- U15 FEM ELITE – LM SPORT MIREMONT – Mr PAPY Franck: inscrit au CFI U14-19,
- R3 – ES MARGUERITTES – Mr SAKHO Oumar : inscrit au DF,
- U15 FEM ELITE – BOUTONS D'OR VALLEE DES GAVES 2 – Mr ZERBINI David : inscrit au CFI U14-19.

Dérogations non respectées à ce jour (entraîneurs non-inscrits dans les formations requises) :

Pour les personnes énumérées ci-dessous, merci de vous rapprocher du service formation afin de pouvoir obtenir les informations nécessaires et vous inscrire au plus vite dans les formations requises (pour rappel vous vous y êtes engagé au travers de la demande de dérogation).

- U20R -REVEL US – Mr ALBERT Thierry : non inscrit (doit passer la certification CFF3 avant fin saison),
- U20R – FC ALBERES ARGELES – Mr BELKAIIOUS Nabil : voir décision de la commission plus loin dans le PV suite à demande du club,
- U18R1 – GC LUNEL – Mr CARMONA Grégory : non inscrit (doit passer la journée complémentaire DF avant fin saison)
- U16R2 – LANDORTHE LABARTHE – Mr DUPUY Claude : non inscrit (doit passer la journée complémentaire DF avant fin saison),
- U16R1 – GC LUNEL – Mr GELLY Lionel : non inscrit au DF,
- U20R – FC VIGNOBLES 81 – Mr GINESTET Richard: inscrit au DF mais formation supprimée, voir décision plus loin dans le PV),
- U16R2 – OL MAS DE MINGUE – Mr AIT EL FARRANE : non inscrit (doit passer la certification CFF3 avant fin saison),
- U14R – FC CANAL NORD – Mr HELLAR John : non inscrit (doit passer le DF),
- U18R1 – MONTPELLIER ARCEAUX – Mr FARID Yassine : non inscrit (doit passer la journée complémentaire avant fin saison),
- R3 – AEC ST GILLES – Mr KABBOUCH Rabah : non inscrit (doit passer la journée complémentaire DF avant fin saison),
- U20R – LAVAU FC – MENAGE Jérôme : inscrit au DF mais formation supprimée, voir décision plus loin dans le PV),
- U18R2 – US CONQUES – Mr MIGNAR Justin: non inscrit (doit passer la certification CFF3 avant fin saison),
- R1 FUTSAL – LODEVOIS LARZAC FUTSAL – MrBENFERHAT Elyazid : non inscrit (doit passer le CFI Futsal puis le certifier),
- U15R – TOULOUSE NORD FC – Mr BRADFER Cyrille : non inscrit au DF,
- R1 FUTSAL – STADE BEUCAIROIS FC – Mr FRIKACH Jamal : non inscrit (doit passer le module futsal U18 Séniors puis la certification),
- U20R – JUVENTUS PAPUS – Mr MEZIANI Fouad: non inscrit au DF,
- U20R – ST OL AIMARGUES – Mr NISSARD Vincent : non inscrit au DF,

- U18FEM TER – VAL ROC F – Mme SOURNAC Marie : non inscrite (doit passer le CFI U14-19 avant fin saison),
- U18R1 – MONTAUBAN FC TARN ET GARONNE – Mr TCHIMBAKALA Constant Jules : non inscrit (doit passer la certification CFF3 puis journée complémentaire DF avant fin saison),
- R1 FUTSAL – FC BAGATELLE – Mr AJJOUR Aiman: inscrit mais formation annulée, merci de se réinscrire à une session pour passer le CFI Futsal puis le certifier),
- R1 FUTSAL – UNION JEUNES SPORTIFS – Mr ARCAS Jérémy : non inscrit (doit passer la certification CFI Futsal avant fin saison),
- R1 FUTSAL – PLAISANCE PIBRAC FUTSAL – Mr BOUITA Aziz : non inscrit (doit passer le CFI Futsal puis le certifier avant fin saison),
- U20R – FC CLAIRA ST LAURENT – Mr CORBERES Pascal : non inscrit au DF,
- R1 FUTSAL – FUTSAL SPORTING NARBONNAIS – Mr LAICHE Ismael : non inscrit (doit passer le CFI Futsal puis le certifier avant fin saison),
- R1 FUTSAL – TOULOUSE METROPOLE FUTSAL – Mr MOFTAQIR Farid : non inscrit (doit passer le CFI Futsal puis le certifier avant fin saison),
- R1 FUTSAL – CARCASSONNE FA – Mr RAMON Thierry: non inscrit (doit passer le module Futsal U18-Séniors puis la certification avant fin saison),
- U18 FEM TER – TOULOUSE METROPOLE FC – Mr SAKHO Mamadou Dian: non inscrit (doit passer le CFI U14-19 avant fin saison),
- U17R – OC PERPIGNAN – Mr DEBEURNE Julien : non inscrit au DF,
- R1 FUTSAL – FUTSAL CLUB FENOUILLET – Mr PEREIRA Fabien : non inscrit (doit passer le CFI Fusal puis le certifier).



⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS

➤STADE BEUCAIROIS FC – 551488 :

La Commission prend note du [changement de désignation](#) de l'Entraîneur Principal du Club STADE BEUCAIROIS FC et de ce fait [annule la précédente demande de dérogation](#) pour Monsieur SYLLA Abdoul Karim.

⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS U20 REGIONAL

➤STADE BALARUCOIS – 520109 :

[Monsieur SADOUN Azzedine – licence 2543990274](#)

[Dérogation Formation](#)

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SADOUN Azzedine, puisse encadrer l'équipe du STADE BALARUCOIS qui joue en U20R.

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande du Club.

➤ **LAVAU FC – 548368**

Le club de LAVAU adresse un courrier à la Commission Régionale pour l'informer de la situation concernant la formation de son entraîneur sous dérogation formation accordée en PV 2.

La Commission prend bonne note du courrier et des explications du Club et décide de DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande du Club, dit la Dérogation Respectée.

➤ **FC ALBERES ARGELES – 552756**

Le club d'ALBERES ARGELES adresse un courrier à la Commission Régionale pour l'informer de la situation concernant la formation de son entraîneur sous dérogation formation accordée en PV 1.

La Commission prend bonne note du courrier et des explications du Club et décide de DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande du Club, dit la Dérogation Respectée.

➤ **FC VIGNOBLES 81 – 580641**

La Commission Régionale prend connaissance des informations transmises par le Service formation concernant l'annulation de la session de formation pour laquelle l'entraîneur principal sous dérogation formation s'est inscrit et le fait qu'aucune autre n'est programmée,

La Commission dit que la Dérogation est Respectée.

⇒ **U18 REGIONAL 1**

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

➤ **AS MURET – 505904**

La Commission Régionale réceptionne un courrier du club de MURET informant que l'entraîneur principal désigné, rencontre de graves problèmes personnels et ne pourra couvrir l'équipe pour les 7 dernières rencontres. Le club ne disposant pas d'entraîneur avec le diplôme requis et sans équipe en charge, demande si la commission pourrait exceptionnellement accepter pour ces 7 rencontres une alternance de deux entraîneurs licenciés au club et disposant du diplôme minimum requis.

La Commission décide de donner un AVIS FAVORABLE à la demande du Club.

⇒ **U17 REGIONAL**

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

➤ **AS LATTES - 520344**

Pour faire suite à un changement de désignation, la Commission demande au club de LATTES AS de bien vouloir faire le nécessaire le plus rapidement possible pour pouvoir saisir la licence technique du nouvel entraîneur (manque enregistrement avenant de résiliation du club quitté pour pouvoir créer la demande de licence au sein du club de Lattes).

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

PHASE 2 – Clubs rétrogradés en U14 TERRITOIRE

La Commission prend note des mouvements interphases.

Parmi les **clubs rétrogradés** du championnat U14R vers le championnat U14 Territoire, deux clubs étaient sous dérogations.

En conséquence les dérogations formations accordées à Monsieur ZENON Romuald – OL MONTALBANAIS 564233 et Monsieur CHERFA Walid – AS MURET 505904 sont annulées.

Bien entendu ces deux entraîneurs sont libres de pouvoir poursuivre la formation qui était requise.

PHASE 2 – Clubs qui accèdent : DEROGATIONS ACCESSION :

Attendu que les personnes énumérées ci-dessous ont permis à leur équipe d'accéder à la deuxième phase du Championnat U14R,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogation afin que ces Entraîneurs puissent continuer à entraîner l'équipe avec leur diplôme actuel.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions :

- **AS PUISSALICON MAGALAS – 552088 : Mr CORE**, titulaire du CFI U14-19 (seulement sous licence dirigeant, merci de lui saisir une licence animateur),
- **COURNONTERRAL – 503306 : Mr CUSTOS**, titulaire du CFF1 (seulement sous licence dirigeant, merci de lui saisir une licence animateur), **la Commission l'incite** à s'inscrire et à suivre le CFI U14-19,
- **MAUGUIO CARNON – 503393 : Mr CORTES**, titulaire des CFI U14-19 et Séniors,
- **TOULOUSE AC – 506018 : Mr EL AHMADI**, titulaire du CFI U10-13 (seulement sous licence dirigeant, merci de lui saisir une licence animateur), **la Commission l'incite** à s'inscrire et à suivre le CFI U14-19,
- **GROUPEMENT GARONNA NORD TOULOUSAIN – 560891 : demande précision sur l'entraîneur principal car deux personnes sur le banc**, Mrs MEILLON (titulaire du CFF1) et BOUDJEMAA (titulaire du CFI U14-19 et Séniors). Ce dernier est seulement sous licence dirigeant, merci de lui saisir une licence animateur. La Commission demande au club de bien vouloir transmettre au service technique la désignation officielle de l'entraîneur principal de son équipe (à l'adresse : amandine.volle@occitanie.fff.fr)

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

➤ **RCO AGDE – 548146 :**

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club d'AGDE RCO et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur BARILANI Bruno.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SADA Yanis, titulaire des CFI Séniors, U10-U13 et U6-U9 puisse encadrer l'équipe d'AGDE qui joue en U14R.

Attendu que Monsieur SADA Yanis est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur SADA Yanis puisse entraîner l'équipe d'AGDE qui joue en U14R. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SADA Yanis ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

⇒ U18 FEMININES deuxième phase

OBLIGATION au minimum du Module U17/Seniors ou du C.F.I. U14-19

Le service compétition vient d'envoyer la liste la liste des U18 Féminines deuxième phase composée des U18 ACCESSION et U18 ESPOIR. Le service Technique va mettre à jour les fichiers. Les dérogations accordées en phase 1 restent valables (voir le point à mi saison dans ce PV)

⇒ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

Le service compétition vient d'envoyer la liste la liste des U15 Féminines R1 deuxième phase. Le service Technique va mettre à jour les fichiers. Les dérogations accordées en phase 1 restent valables (voir le point fait à mi saison dans ce PV).

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

Le service compétition vient d'envoyer la liste la liste des U15 Féminines Territoire deuxième phase. Le service Technique va mettre à jour les fichiers. Les dérogations accordées en phase 1 restent valables (voir le point fait à mi saison dans ce PV).

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2024/2025

⇒ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du CFI Futsal Certifié

DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

➤ **PLAISANCE PIBRAC FUTSAL –551773:**

Monsieur COULONGEON Gilles – licence 1826528389

Dérogation Formation

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation accordée** pour Monsieur BOUITA Aziz.

Elle prend connaissance de la nouvelle demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur COULONGEON Gilles, puisse encadrer l'équipe de PLAISANCE PIBRAC FUTSAL qui joue en R1 FUTSAL.

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur COULONGEON Gilles puisse entraîner l'équipe PLAISANCE PIBRAC FUTBAL **sous réserve** qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI Futsal puis à la

Certification au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur COULONGEON Gilles ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

COURRIERS / DEMANDES CLUBS

➤ GRENADE F.C. – 515892

Le Club de Grenade FC a formulé une **opposition** à la demande de mutation de Monsieur BELGHOMARI Smaïne.

L'entraîneur était jusqu'au 30 novembre de la présente saison licencié au club de Grenade et avait en charge une équipe de jeune. L'entraîneur a communiqué au club sa démission le 30 Novembre 2024.

Le club mentionne que la formation (CFI U10-13) que Monsieur BELGHOMARI a suivie du 08 au 29 Novembre et qu'il a obtenu, a été financée en totalité par le Club (soit 92 euros après déduction du bon FAFA).

Pour ces raisons, le club s'oppose à cette mutation et demande le remboursement des frais engagés pour sa formation.

Considérant que le club de GRENADE ne peut fournir un document officiel signé par Monsieur BELGHOMARI s'engageant à rester au club pour une durée définie en contrepartie du paiement de la formation par le Club,

Considérant qu'aucun article des Règlements Généraux ne fait référence à cette situation,

La Commission considère l'opposition comme NON FONDEE et libère informatiquement Monsieur BELGHOMARI afin qu'il puisse changer de club au cours de la présente saison.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

Absences :

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

Effectivité :

Lors des remontées d'informations faites par les Officiels des rencontres, des mails de demandes de précisions partent dans les clubs concernés.

La Commission accuse réception des retours des Clubs concernés :

La Commission rappelle le texte à ce sujet : c'est l'entraîneur principal désigné qui a la responsabilité réelle de l'équipe et qu'à ce titre il doit être présent sur le banc à chaque rencontre officielle, qu'il doit être noté à ce poste sur la FMI et que **c'est lui qui donne les instructions aux joueurs et autres techniciens.**

L'entraîneur Adjoint peut intervenir mais il ne doit pas se substituer à la fonction de l'entraîneur principal.

OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR / SE PRESENTER AUPRES DE L'ARBITRE OFFICIEL

1/ Opération Brassard :

La Commission a lancé l'opération « Brassards Entraîneurs ». Certains clubs restent à doter.

Le but est que chaque Entraîneur Principal soit doté d'un de ces brassards et qu'il le porte sur chaque match officiel.

2/ Se présenter auprès de l'Arbitre Officiel

La Commission souhaite que chaque éducateur responsable de l'équipe aille se présenter à l'Arbitre de la rencontre avant le match.



Le Secrétaire de Séance
Mr ESPIE Bernard

Le Président de Séance
Mr M'Hamed BELMELIH

Prochaine réunion prévue le Lundi 28 avril à 14H30